**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau**

**Windhoek Namibie**

**4 décembre 2015, 9h00 – 9h30**

**Point 1 :**

**Examen d’une demande d’assistance préparatoire  
pour l’élaboration d’une candidature sur la Liste de sauvegarde urgente**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le paragraphe 49 des Directives opérationnelles prévoit que les demandes jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis, y compris l’assistance préparatoire, sont examinées et approuvées par le Bureau du Comité. Le présent document inclut une de ces demandes.  **Décision requise :** paragraphe 7 |

1. Les paragraphes 9 (d) et 21 des Directives opérationnelles prévoient qu’une assistance préparatoire soit mise à la disposition des États parties qui souhaitent élaborer des dossiers de candidature pour la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou élaborer des propositions pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde. Le paragraphe 49 des Directives opérationnelles prévoit que les demandes jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis, y compris l’assistance préparatoire, sont examinées et approuvées par le Bureau du Comité.
2. **Présentation de la demande**
3. Il est demandé au Bureau d’examiner la demande complétée suivante d’assistance préparatoire pour l’élaboration d’une candidature sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et de prendre une décision à son égard :

| **Projet de décision** | **État**  **demandeur** | **Titre** | **Montant demandé** | **N° de dossier** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 10 COM 3 BUR 2 | Philippines | Traditions de construction de bateaux traditionnels des lvatans de Batanes et de Sta. Catalina, dans le Negros Oriental, des Manobo d’Agusan et des Sama-Bajau de Tawi-tawi, dans l’archipel des Philippines | 7 393 USD | 01176 |

1. La demande est disponible en ligne, en anglais et en français, et peut être consultée par le Bureau sur la page <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/10COM-BUREAU>, ainsi que la version précédente de la demande et la lettre du Secrétariat demandant des informations complémentaires.
2. Le Secrétariat a fourni aux Philippines des conseils sur la manière d’améliorer leur demande par le biais d’une lettre complète et détaillée précisant les informations qui manquaient dans la demande, ainsi que d’autres points appelant une modification, notamment le budget proposé.
3. Conformément au paragraphe 48 des Directives opérationnelles, l’État demandeur a été informé des dates possibles d’examen de sa demande. Toujours conformément aux Directives opérationnelles, le Secrétariat communiquera à l’État demandeur la décision du Bureau concernant l’octroi de l’assistance dans un délai de deux semaines à compter de cette décision.
4. Le projet de décision ci-dessous contient un résumé de la demande et une évaluation générale du dossier sur la base des informations fournies. Le Secrétariat recommande au Bureau d’approuver cette demande.
5. **Projet de décision**
6. Le Bureau du Comité intergouvernemental souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.COM 3.BUR 2

Le Bureau,

1. Rappelant l’Article 23 de la Convention ainsi que le chapitre I.4 relatif aux critères d’admissibilité et de sélection des demandes d’assistance internationale,
2. Ayant examiné le document ITH/15/10.COM 3.BUR/2 ainsi que la demande d’assistance préparatoire n° 01176 soumise par les Philippines,
3. Prend note du fait que les Philippines ont demandé une assistance d’un montant de 7 393 dollars des États-Unis pour élaborer une candidature sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente des **Traditions de construction de bateaux traditionnels des lvatans de Batanes et de Sta. Catalina, dans le Negros Oriental, des Manobo d’Agusan et des Sama-Bajau de Tawi-tawi dans l’archipel des Philippines**. Les connaissances et savoir-faire liés à la construction des bateaux traditionnels, y compris les rituels et connaissances associés concernant l’astronomie et la nature, sont détenus par des groupes autochtones établis en quatre endroits différents de l’archipel des Philippines : Batanes, Santa Catalina, Agusan et Tawi-tawi. Des anthropologues-archéologues du Musée national des Philippines seront chargés de l’élaboration du dossier de candidature, en collaboration étroite avec les détenteurs de la tradition et leurs familles. Le soutien technique d’un réalisateur professionnel et de linguistes est également prévu ;
4. Décide que, sur la base des informations fournies dans le dossier n° 01176, la demande satisfait aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles comme suit:

**Critère A.1 :** Les communautés ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé aux activités préparatoires proposées et à la candidature de l’élément pour la Liste de sauvegarde urgente. L’État partie s’est engagé à assurer l’implication directe des communautés concernées par des entretiens avec l’organisme de mise en œuvre et leur participation directe au processus de documentation selon une approche émique. Les communautés auront également la responsabilité de valider les résultats du processus de documentation.

**Critère A.2 :** Malgré le manque de détails budgétaires concernant les services d’un réalisateur professionnel et de linguistes, le montant de l’assistance demandée semble adéquat.

**Critère A.3 :** Le calendrier proposé semble en cohérence avec les activités préparatoires décrites, bien planifié et réaliste.

**Critère A.4 :** La participation des détenteurs traditionnels et de leurs familles au processus de documentation, de même que leur sensibilisation à l’importance de la sauvegarde de leur patrimoine vivant, devraient produire des résultats à court et moyen termes.

**Critère A.5 :** L’organisme de mise en œuvre indiqué par l’État partie propose de prendre en charge 45 % des coûts des activités pour lesquelles l’assistance préparatoire est demandée, tandis que les collectivités locales apporteront un soutien en nature.

**Critère A.6 :** Dans la mesure où les détenteurs traditionnels et leurs familles participeront pleinement au processus de documentation, les communautés devraient être sensibilisées à l’importance de la sauvegarde de leur patrimoine vivant et aux méthodologies de documentation, ce qui devrait renforcer leurs capacités.

**Critère A.7 :** De 2003 à 2008, l’État partie a mis en œuvre un projet concernant la sauvegarde et la transmission des récits hudhud des Ifugao, financé par le fonds-en-dépôt japonais et mis en œuvre conformément aux règlements de l’UNESCO.

1. Décide d’approuver, en sa qualité d’organe habilité, la demande d’assistance préparatoire n° 01176 pour un montant de 7 393 dollars des États-Unis ;
2. Demande au Secrétariat de se mettre d’accord avec l’État demandeur sur les détails techniques de l’assistance préparatoire, notamment un budget détaillé.